



Clinique	DESIGNATION D'UNE PERSONNE DE CONFIANCE LOI DU 4 MARS 2002 Article L. 1111-6 du CSP	Référence : EN OPC 096 Indice : c	Page - 1 - /2
----------	---	---	---------------------

Je soussigné(e),

Nom : Prénom :
Adresse :
Code postal : Ville :
Téléphone :

Admis(e) à la clinique : 398 Clinique SOLEIL CERDAN
À compter du pour la durée de ma prise en charge,

☐ SOUHAITE, DESIGNER COMME PERSONNE DE CONFIANCE

Cette personne pourra :

- Vous accompagner pour toutes vos démarches durant votre hospitalisation,
- Assister à certains entretiens médicaux,
- Vous aider dans la prise de certaines décisions,
- Etre consultée par le médecin si l'évolution de votre état de santé ne vous permet pas d'exprimer vous-même votre volonté et de recevoir l'information.

En aucun cas, la personne de confiance ne peut accéder à votre dossier médical en dehors de votre présence et sans votre accord exprès.

Cette désignation est valable pour toute la durée de l'hospitalisation sauf choix contraire de votre part ; vous pourrez à tout moment révoquer ce choix.

Nom : Prénom :
Qualité :
Adresse :
Code postal : Ville :
Téléphone :
Date : Signature du Patient : Signature de la personne de confiance :

☐ NE SOUHAITE PAS DESIGNER DE PERSONNE DE CONFIANCE

Date : Signature du Patient :

☐ DESIGNATION D'UNE PERSONNE DE CONFIANCE IMPOSSIBLE CAR L'ETAT DU PATIENT NE LE PERMET PAS

REVOCATION

Je décide de révoquer la désignation de :

Nom:.....Prénom : Comme personne de confiance.

Date :.....Signature du Patient :

Le Groupe ORPEA est responsable de ce traitement de données personnelles ayant pour finalité la gestion des désignations de la personne de confiance. Les données traitées vous concernant portent sur votre identité. Vous disposez du droit d'accéder aux données vous concernant, de les rectifier, d'en demander l'effacement ou la portabilité, de vous opposer au traitement ou de le limiter. Vous bénéficiez également d'un droit à la gestion post mortem de vos données et d'introduire une réclamation auprès de la CNIL. Vous pouvez exercer vos droits auprès du Délégué à la Protection des Données du Groupe ORPEA, par courriel, à dpo@orpea.net. Pour plus d'information, vous pouvez vous référer à la note d'information au sein du livret d'accueil.

Clinique	DESIGNATION D'UNE PERSONNE DE CONFIANCE LOI DU 4 MARS 2002 Article L. 1111-6 du CSP	Référence : EN OPC 096 Indice : c	Page - 2 - /2
----------	---	---	---------------------

Vous envisagez une hospitalisation à la Clinique de réhabilitation respiratoire
« Soleil Cerdan ».

En préadmission, nous vous demandons de désigner une personne de confiance.
Vous trouverez donc ci-dessous quelques précisions à ce sujet.

Vous avez le droit de désigner une personne de confiance (article L.111-6 du code de santé publique)

➤ En quoi la personne de confiance peut m'être utile ?

Vous êtes majeur, vous pouvez, si vous le souhaitez désigner « une personne de confiance » que vous choisissiez librement dans votre entourage.

Votre personne de confiance peut vous être utile au cours de votre hospitalisation :

Si vous en faites la demande, elle pourra vous accompagner dans vos démarches et assister aux entretiens médicaux ; ainsi pourra-t-elle éventuellement vous aider à prendre des décisions.

Dans le cas où, au cours de votre hospitalisation, votre état de santé ne vous permettrait pas de donner votre avis ou de faire part de vos décisions aux personnes qui vous soignent, l'équipe qui vous prend en charge consultera en priorité la personne de confiance que vous aurez désignée. L'avis ainsi recueilli auprès de la personne de confiance guidera le médecin pour prendre des décisions.

➤ Quelles sont les limites d'intervention de ma personne de confiance ?

La personne de confiance ne pourra pas obtenir communication de votre dossier médical (à moins que vous ne lui fassiez une procuration en ce sens).

De plus, si vous souhaitez que certaines informations ne lui soient pas communiquées, elles demeureront confidentielles quelles que soient les circonstances.

En revanche, si votre personne de confiance doit être consultée parce que vous n'êtes pas en mesure de vous exprimer, les informations jugées suffisantes pour pouvoir exprimer ce que vous auriez souhaité lui seront communiquées.

Son avis sera pris en compte par l'équipe médicale mais, en dernier lieu, c'est au médecin qu'il reviendra de prendre la décision.

Dans le cas très particulier de la recherche biomédicale, si vous n'êtes pas en mesure de vous exprimer et qu'une recherche biomédicale est envisagée dans les conditions prévues par la loi, l'autorisation sera demandé à votre personne de confiance.

➤ Qui puis-je désigner ?

Toute personne de votre entourage en qui vous avez confiance et qui est d'accord pour assumer cette mission : un de vos parents, votre conjoint, votre compagnon /compagne, votre médecin traitant ...

La personne que vous désignez comme personne de confiance peut être aussi celle que vous avez désigné comme « personne à prévenir » en cas de nécessité.

Personne de confiance et personne à prévenir peuvent ou non être la même personne.

Attention : la personne à prévenir est la personne que l'on prévient si survient un problème particulier durant le séjour. Elle n'est pas censée intervenir dans les choix thérapeutiques faits pour le patient qui n'est pas en état de donner son propre consentement.

➤ Comment désigner ma personne de confiance ?

La désignation doit se faire par écrit, **vous pouvez changer à tout moment** : soit annuler votre désignation, soit remplacer la désignation d'une personne par une autre.

Dans tous les cas, il est préférable de le faire par écrit et de prendre toutes les mesures qui vous semblent utiles pour vous assurer de la prise en compte de ces changements.

➤ Quand désigner ma personne de confiance ?

Vous pouvez désigner votre personne de confiance **avant votre hospitalisation**. Mais vous pouvez également le faire **au moment de votre admission ou au cours de votre hospitalisation**.

Ce qui importe, c'est d'avoir réfléchi et de vous être assuré de l'accord de la personne que vous souhaitez désigner avant de vous décider.

La désignation n'est valable que pour la durée de l'hospitalisation. Si vous souhaitez que cette durée soit prolongée hors hospitalisation, il suffit que vous le précisiez par écrit de préférence.

Toutes les informations que vous aurez données à propos de votre personne de confiance seront conservés dans votre dossier médical.

➤ Dans quel cas ne puis-je pas désigner une personne de confiance ?

Si vous êtes protégé par une mesure de tutelle, vous ne pouvez pas désigner une personne de confiance.

En revanche, si lors d'une précédente hospitalisation antérieure à la mesure de tutelle, vous avez désigné quelqu'un, le juge des tutelles peut : soit confirmer la mission de cette personne, soit révoquer sa désignation.